

TRANSITION ENERGETIQUES 2022

AIDES ET SUBVENTIONS*

Liste des dispositifs

SOUS conditions de ressources	SANS conditions de ressources
<ul style="list-style-type: none">• MaPrimeRénov• “Coup de Pouce”(CEE)• MaPrimeRenov sérénité• Aide Action Logement• Aides des collectivités locales (Eco-chèque en Occitanie)	<ul style="list-style-type: none">• Ecoprêt à taux zéro• TVA à taux réduit 5,5%• CEE

QUELLES AIDES POUR QUELS MÉNAGES ?

AIDES	MÉNAGES ÉLIGIBLES
MAPRIMERÉNOV	TOUS LES MÉNAGES
AIDES "COUP DE POUCE" DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	
MAPRIMERÉNOV SÉRÉNITÉ	LES MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES ET TRÈS MODESTES
LES AIDES DE L'ACTION LOGEMENT	

SOMMAIRE

I – Aides sous conditions de ressources

- A- MaPrimeRénov
- B- MaPrimeRénov Sérénité
- C- Action Logement
- D- Aides collectivités locales – Eco Chèque Occitanie

II- Aides SANS conditions de ressources

- A- TVA à taux réduit 5,5 %
- B- Eco-prêt à taux zero
- C- Certificats d’Economie d’Energie + “Coup de pouce”

III- Critères d’éligibilité techniques

IV- Tableau récapitulatif du cumul possible des aides

V- Processus interne

I- Aides SOUS conditions de ressources

A- MAPRIMRENOV'

PLAFONDS D'ÉLIGIBILITÉ MaPrimeRénov'

En Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' bleu (précaire)	MaPrimeRénov' jaune (modeste)	MaPrimeRénov' violet	MaPrimeRénov' rose
1	< 21 123 €	< 25 714 €	< 38 184 €	> 38 184 €
2	< 31 003 €	< 37 739 €	< 56 130 €	> 56 130 €
3	< 37 232 €	< 45 326 €	< 67 585 €	> 67 585 €
4	< 43 472 €	< 52 925 €	< 79 041 €	> 79 041 €
5	< 49 736 €	< 60 546 €	< 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Autres régions

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' bleu (précaire)	MaPrimeRénov' jaune (modeste)	MaPrimeRénov' violet	MaPrimeRénov' rose
1	< 15 262 €	< 19 565 €	< 29 148 €	> 29 148 €
2	< 22 320 €	< 28 614 €	< 42 848 €	> 42 848 €
3	< 26 844 €	< 34 411 €	< 51 592 €	> 51 592 €
4	< 31 359 €	< 40 201 €	< 60 336 €	> 60 336 €
5	< 35 894 €	< 46 015 €	< 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

La prime et les aides complémentaires peuvent être cumulées avec les aides suivantes :

- Certificats d'économies d'énergie (CEE) [\[application/pdf - 378.4 KB\]](#) versés directement par les fournisseurs d'énergie
- Aides des collectivités locales
- Aides d'Action logement

Les travaux bénéficient également de la TVA réduite (5,5 %).

MONTANT DES PRIMES SELON TYPE DE TRAVAUX

MaPrimeRénov'

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Travaux réalisés par un Installateur qualifié **RGE**
- Être **Propriétaire** occupant (8 mois minimum par an)
- Maison construite et achevée depuis **+ de 15 ans** située en France Métropolitaine et/ou en outre-mer

Travaux individuels	MaPrimRénov' Bleu + CEE	MaPrimRénov' Jaune + CEE	MaPrimRénov' Violet + CEE	MaPrimRénov' Rose + CEE
Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	11 000 € + (CEE) 4 364 €	9 000 € + (CEE) 4 364 €	5 000 € + (CEE) 2 727 €	0 € + (CEE) 2 727 €
Pompe à chaleur air/eau	5 000 € + (CEE) 4 364 €	4 000 € + (CEE) 4 364 €	3 000 € + (CEE) 2 727 €	0 € + (CEE) 2 727 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 € + (CEE) 4364 €	3 000 € + (CEE) 4364 €	2 000 € + (CEE) 137 €	0 € + (CEE) 137 €
Chauffage solaire	11 000 € + (CEE) 4364 €	9 000 € + (CEE) 4 364€	5 000 € + (CEE) 2 727€	0 € + (CEE) 2 727 €
Pompes à chaleur air-air	0 € + (CEE) 960 €	0 € + (CEE) 450 €	0 € + (CEE) 450 €	0 € + (CEE) 450 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 € + (CEE) 168 €	800 € + (CEE) 84 €	400 € + (CEE) 84 €	0 € + (CEE) 84 €


MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

CUMUL DES AIDES POSSIBLES

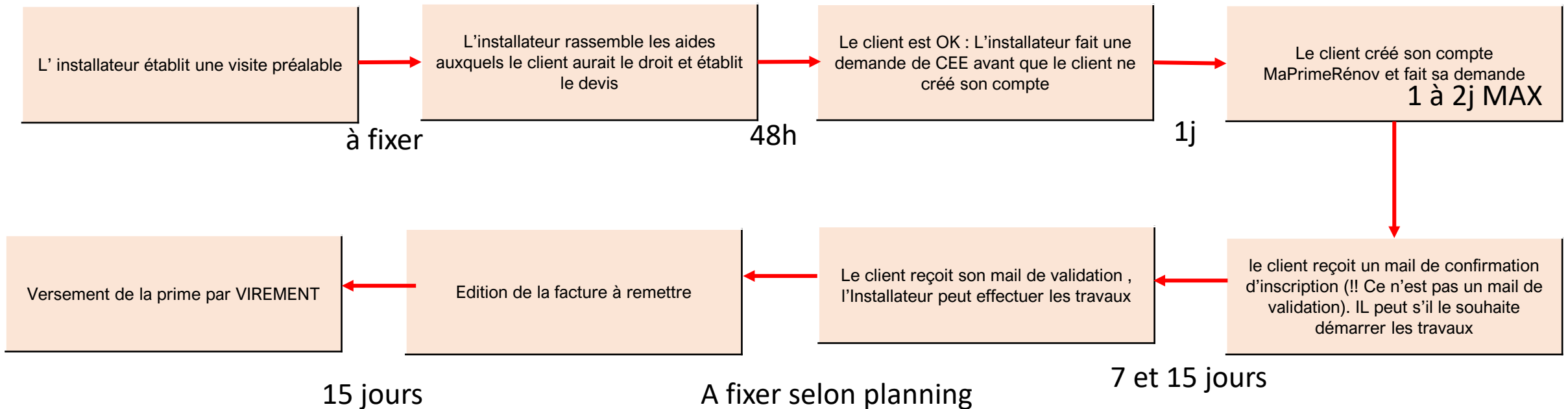
CUMUL POSSIBLE	CUMUL IMPOSSIBLE	
Possible d'obtenir plusieurs primes pour un même logement MAIS pour des travaux différents dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans	PAS CUMULABLE avec les autres aides de l'Anah	
Cumulable avec les aides CEE		
Cumulable avec les aides d'Actions logement		
Cumulable avec les aides des collectivités locales		
Possibilité de bénéficier d'une TVA à 5,5% sur le coût du matériel + Main d'œuvre pour travaux MaPrimeRénov' + travaux INDISSOCIABLEMENT liés		
LIMITATION DU CUMUL DES DISPOSITIFS	Ménages / Ressources très modestes	Ménages / Ressources modestes
Pourcentage de la dépense éligible à ne pas dépasser avec le cumul des aides MaPrime Rénov' + Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)+ Aides Actions logement	90%	75%
Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible (qui est plafonnée)		



A SAVOIR :

- Jusqu'en mai 2020, les personnes faisant appel à MaPrimeRénov entre janvier et mars 2020 toucheront leur prime vers fin-avril. Il y a entre 1 et 3 mois d'attente.
- A partir de mai 2020, c'est sous une quinzaine de jours après la validation du dossier que le client pourra percevoir sa prime par VIREMENT
- Après Mai 2020: Il sera également possible d'être mandaté par celui-ci pour effectuer les actions de demande à sa place
- On ne peut faire un dossier pour PLUSIEURS travaux, il faudra faire dossier par dossier

ÉTAPES



B- MaPrimeRenov Sérénité

PLAFONDS D'ÉGILIBILITÉ

MaPrimeRénov Sérénite / Aides Action Logement

En Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	21 123	25 714
2	31 003	37 739
3	37 232	45 326
4	43 472	52 925
5	49 736	60 546
Par personne supplémentaire	+ 6 253	+ 7 613

Autres régions

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

C'est quoi

En 2022, par souci de simplification, toutes les aides ont été regroupées sous la bannière de MaPrimeRénov'. **Habiter Mieux Sérénité a donc disparu donc pour devenir MaPrimeRénov' Sérénité.**

QUEL TYPE DE TRAVAUX?

Type de travaux
Isolation des murs
Isolation des sols
Isolation de la toiture ou des combles
Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur
Production de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)
Ventilation

Possibilité de cumuler les aides ?

Type d'aide	Cumul possible
Prime coup de pouce CEE	oui
Taux de TVA réduit	oui
MaPrimeRénov	non
Eco-PTZ	oui
Chèque énergie	oui

MONTANT DES PRIMES SELON TYPE DE TRAVAUX

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Travaux réalisés par un Installateur qualifié **RGE**
- Être **propriétaire** du logement que vous souhaitez rénover ou occuper
- Logement de **plus de 15 ans** à la date où le dossier est déposé
- Rénovation représente un **gain énergétique d'au moins 35%**

Critères	MAPRIMERENOV SÉRÉNITÉ			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménage intermédiaires	Ménages aisés
Conditions à respecter pour une prime plus importable	Travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35 %		Travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 55 %	
Financement	Financement 50% du montant total des travaux HT plafonné à 30 000 €	Financement 35% du montant total des travaux HT plafonné à 30 000€	Financement 50% du montant total des travaux HT	Financement 35% du montant total des travaux HT
Montant maximum de l'aide Habiter mieux Sérénité	15 000 €	10 500 €	7000 €	3500 €

BONUS

Bonus	Etiquette énergie avant travaux	
	Bonus sortie passoire	Bonus BBC
Critère du logement	F ou G avant travaux et E/ou mieux après travaux	A ou B Après travaux
Montant maximum de l'aide Habiter mieux Sérénité	1500 €	1500 €

PLAFOND DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

MaPrimeRénov / MaPrimeRenov sérénité/ Aides Action Logement/
CEE « Coup de pouce » / Aides collectivités locale

Travaux individuels	Plafond de dépense éligible
Pompe à chaleur géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	18 000 €
Système solaire combiné	16 000 €
Pompe à chaleur air/eau	12 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	7 000 €
Partie thermique d'un panneau photovoltaïque et thermique à circulation de liquide (Panneaux hybrides)	4000 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €



C- ACTION LOGEMENT

POUR QUI ?

- Propriétaires occupants et bailleurs, salariés d'entreprise du secteur privé
- Propriétaires bailleurs, logeant des salariés d'entreprise du secteur privé
- Les sociétés civiles immobilières dont l'actionnaire majoritaire est salarié d'une entreprise du secteur privé

POUR QUEL LOGEMENT ?

- Résidence principale, maison individuelle ou appartement.
- Doit être situé en zone B2 ou C ou dans une des communes du programme « action cœur de ville »

AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Travaux réalisés par un Installateur qualifié RGE
- Equipements et matériaux doivent répondre aux mêmes exigences techniques que les travaux bénéficiant de l'éco-prêt à taux zéro
- Accompagnement obligatoire par un opérateur Assistance à Maître d'Ouvrage (www.actionlogement.fr/aiderenovation-energetique)

QUEL TYPE DE TRAVAUX ?

Type de travaux	Solution de chauffage éligible à la prime
Remplacement du système de chauffage du logement	<ul style="list-style-type: none"> - PAC Air-Eau - PAC Eau-Eau - PAC Hybride
Et/ou Pose d'un équipement d'eau chaude ou de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - Système solaire combiné - Chauffe-eau solaire - Chauffe eau thermodynamique

QUELS DISPOSITIFS ?

Type de profils	Dispositifs
Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none"> - Une subvention jusqu'à 20 000 € - Un prêt complémentaire à 1% jusqu'à 30 000 € avec une durée de remboursement maximum de 20 ans
Propriétaires bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Une subvention jusqu'à 15 000 € - Un prêt complémentaire à 1% jusqu'à 30 000 € avec une durée de remboursement maximum de 20 ans
Pour tout profil,, une fois le prêt accordé: 12 mois pour réaliser les travaux	
Délai de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> - A réception des factures de fin de travaux - Possible d'obtenir une partie de la subvention correspondant à la facture d'acompte demandée par l'entreprise (MAX 30% du montant total du devis)

Plafonds de revenus

D'un montant maximal de 20 000 €, l'aide pour les propriétaires occupants est réservée aux salariés des entreprises privées. Ouverte sous condition de ressources, seuls les ménages modestes peuvent en bénéficier. Les plafonds de revenus sont déterminés par l'ANAH.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage pour les régions	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France
1	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 25 068 €
2	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 36 792 €
3	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 44 188 €
4	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 51 597 €
5	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 59 026 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €	+ 7 422 €

Mise à jour 2022

Vous avez été très nombreux à solliciter notre aide à la rénovation énergétique de votre logement.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre offre. Le nombre de dossiers enregistrés dans la plate-forme dépasse la limite de l'enveloppe financière consacrée à cette subvention. Par conséquent, nous ne pouvons plus accepter de nouvelles demandes et seuls les dossiers saisis et complets seront instruits par ordre d'arrivée (date de complétude du dossier).

D- ECOCHQUES



Éco-chèque
logement

QU'EST-CE C'EST ?

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique. On va s'intéresser à la région Occitanie (Eco-chèque)

POUR QUI ?

- Propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement situé dans la région réalisant des travaux visant une économie d'énergie d'au moins 25%

AUTRES CRITÈRES

- Travaux réalisés par installateurs qualifiés RGE
- **Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant** la réception de l'éco-chèque par le particulier

Conditions et montant des éco-chèques :

- Travaux visant une économie d'énergie d'au moins 25% sur la consommation globale du logement (sans prise en compte de la production locale d'électricité),

A l'exclusion :

- des équipements photovoltaïques,
- des travaux d'isolation des combles perdus,
- des bouquets de travaux composés des 2 lots « isolation des combles perdus » et « installation ou changement d'un système de ventilation »,
- des logements soumis à la réglementation thermique 2012.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égaux aux plafonds de revenus fixés dans le tableau suivant, le montant de l'éco-chèque est de **1 500 €**.

Nombre de parts fiscales	PLAFOND (revenu fiscal de référence)
1	18 500 €
1,5	28 000 €
2	33 500 €
2,5	36 000 €
3	38 500 €
3,5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+5 500 €

Pour tous les cas ne figurant pas dans le tableau (1/4 de part, ...), la situation la plus favorable est appliquée. Par exemple, si le nombre de parts fiscales du foyer est de 2,25, le plafond considéré est celui s'appliquant à 2,5 parts fiscales, soit 36 000 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque est de **1 000 €**.

II- Aides SANS conditions de ressources

A- TVA



TVA À TAUX RÉDUIT 5,5%

POUR QUOI ?

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10 %.
Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à **5,5 %**.

POUR QUI ?

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires ;
- Les locataires et occupants à titre gratuit ;
- Les sociétés civiles immobilières.

AUTRES CRITÈRES

- Logement principal achevé depuis + de 2 ans

QUEL TYPE DE TRAVAUX ?

Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique

Il s'agit de la fourniture et de la pose des matériaux et équipements d'économie d'énergie.

Les travaux éligibles sont ceux mentionnés au 1 de l'article 200 quater du CGI, à condition qu'ils respectent les critères de performances minimales détaillés à l'article 18 bis de l'annexe 4 du CGI.

- Les dépenses en faveur des économies d'énergie suivantes :
 - acquisition de chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement ;
 - acquisition de chaudières à condensation ;
 - acquisition d'appareils de régulation de chauffage.
- Les dépenses d'isolation thermique des parois opaques (murs donnant sur l'extérieur, toitures, plafonds de combles) ;
- les dépenses d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit), de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chaudières bois, poêles à bois ou à pellets, pompes à chaleur autres que air/air, équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire ou hydraulique...)

Attention, les panneaux photovoltaïques ne sont pas concernés par le taux de 5,5%.

B- Eco-PTZ



QU'EST-CE C'EST ?

C'est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique jusqu'au **31 décembre 2023**.

POUR QUI ?

- Propriétaires occupants ou bailleurs y compris en copropriété
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés (type SCI) dont au moins un des associés est une personne physique

AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Logement **principal** ou destiné à l'être
- Logement achevé depuis **+ de 2 ans**
- Maison ou appartement
- **1 seul** éco-prêt par logement
- Travaux réalisés par installateurs **qualifiés RGE**

QUELS TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

1. Isolation thermique de l'ensemble de la toiture
2. Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (au moins 50 % des surfaces)
3. Isolation thermique des fenêtres à la condition que les matériaux utilisés viennent remplacer des parois en simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres) et portes donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des portes)
4. Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert (100 % des surfaces)
5. Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
6. Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
7. Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Type de profils	Montant
Une action simple sur les parois vitrées	- Jusqu'à 7 000 €
Une seule action réalisée sur 7	- Jusqu'à 15 000 €
2 actions sur 7	Jusqu'à 25 000 €
3 ou plus actions sur 7	Jusqu'à 30 000 €
Pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif	Jusqu'à 10 000 €

MONTANT DU PRÊT ?



Demande d'un éco-PTZ complémentaire

Jusqu'au **31 décembre 2023**, vous pouvez demander un 2nd éco-PTZ pour le même logement.

La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de l'émission de l'offre du 1er éco-PTZ.

Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux du 1er éco-PTZ.

QUELS TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

1. Isolation thermique de l'ensemble de la toiture
2. Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
3. Isolation thermique des fenêtres à la condition que les matériaux utilisés viennent remplacer des parois en simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres) et portes donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des portes)
4. Isolation des planchers bas
5. Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
6. Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
7. Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

MONTANT DU PRÊT ?

La somme des 2 éco-PTZ **ne doit pas dépasser 30 000 €.**



QUELS TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES - Précisions

Actions de travaux éligibles	Sous actions de travaux éligibles	Travaux additionnels
Isolation thermique performante de la toiture	Isolation en plancher de combles perdus	Ventilation
	Isolation en rampants de toiture et plafond de combles (par l'intérieur et par l'extérieur)	
	Isolation de toiture terrasse	
Isolation thermique performante des murs	Isolation des murs en façade ou en pignon	Ventilation
Isolation thermique performante des planchers bas	Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	Ventilation
Isolation thermique performante des parois vitrées, à condition que les matériaux utilisés viennent en remplacement de simples vitrages, et portes donnant sur l'extérieur	Remplacement de fenêtres, porte-fenêtre, fenêtres de toit et pose de double-fenêtres	Ventilation ou/et Pose de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ou/et Pose de volets isolants
Systèmes de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire	Pose d'une chaudière haute performance énergétique, à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie, avec programmateur de chauffage	Ventilation ou/et Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou/et Appareils de régulation et de programmation de chauffage ou/et Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou de refroidissement ou d'eau chaude sanitaire et/ou Dépose d'une cuve à fioul dans les conditions définies au 3 bis du I de l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts
	Pose d'une PAC, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'ECS, de type air-eau avec programmateur de chauffage	
	Pose d'une PAC, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'ECS, de type géothermique avec programmateur de chauffage	
	Pose d'équipements de raccordement, ou au titre des droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	
Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	Pose d'une chaudière bois	Ventilation ou/et Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou/et Appareils de régulation et de programmation de chauffage ou/et Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou de refroidissement ou d'eau chaude sanitaire et/ou Dépose d'une cuve à fioul dans les conditions définies au 3 bis du I de l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts
	Pose d'un système de chauffage par poêle bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage	
	Installation d'un système de production de chauffage solaire pouvant être associé à un système de production d'eau chaude sanitaire solaire (SSC)	
Actions de travaux éligibles	Sous actions de travaux éligibles	Travaux additionnels
Équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire (CESSI)	Ventilation ou/et Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou/et Appareils de régulation et de programmation de chauffage ou/et Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou de refroidissement ou d'eau chaude sanitaire

QUELS TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES - Précisions



Actions de travaux éligibles	Sous actions de travaux éligibles	Critère technique à respecter																							
Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	Installation d'un système de production de chauffage solaire et dotés de capteurs solaires pouvant être associé à un système de production d'eau chaude sanitaire solaire (SSC)	<p>Pour les équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage : une efficacité énergétique saisonnière, supérieure ou égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 82 % dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint séparé est inférieure à 82 % ; - 90 % dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint est inférieure à 90 % ; - 98 % dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint est supérieure ou égale à 90 % et inférieure à 98 % ; - supérieure d'au moins 5 points de pourcentage à l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint dans les autres cas. 																							
Équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Installation d'un système utilisant l'énergie solaire pour la production d'eau chaude sanitaire et doté de capteurs solaires	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1465 636 1798 911" rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="4" data-bbox="1803 636 2270 772">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th data-bbox="1803 775 1905 911">M</th> <th data-bbox="1908 775 2028 911">L</th> <th data-bbox="2030 775 2150 911">XL</th> <th data-bbox="2153 775 2270 911">XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1465 913 1798 1062">Electrique à effet Joule</td> <td data-bbox="1803 913 1905 1062">36 %</td> <td data-bbox="1908 913 2028 1062">37 %</td> <td data-bbox="2030 913 2150 1062">38 %</td> <td data-bbox="2153 913 2270 1062">40 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1465 1065 1798 1213">Autre</td> <td data-bbox="1803 1065 1905 1213">95 %</td> <td data-bbox="1908 1065 2028 1213">100 %</td> <td data-bbox="2030 1065 2150 1213">110 %</td> <td data-bbox="2153 1065 2270 1213">120 %</td> </tr> </tbody> </table>					Energie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Electrique à effet Joule	36 %	37 %	38 %	40 %	Autre	95 %	100 %	110 %	120 %
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																								
	M	L	XL	XXL																					
Electrique à effet Joule	36 %	37 %	38 %	40 %																					
Autre	95 %	100 %	110 %	120 %																					

C- CEE + coup de
pouce



QU'EST-CE C'EST ?

Les entreprises vendant de l'énergie sont obligées de fournir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), sous forme de prime. Ce dispositif est encadré par l'Etat et récompense les actions d'amélioration de la performance énergétique.

POUR QUI ?

- Tous les ménages peuvent réclamer ce dispositif en fonction du type de travaux réalisés
- Les revenus plus faibles peuvent obtenir une bonification de ces aides (Coup de Pouce)

AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Propriétaires occupant ?
- Travaux réalisés par installateurs qualifiés RGE

QUELS TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Près de 200 opérations standardisées peuvent faire l'objet de CEE. Sur toutes celles-ci, ci-dessous celles qui nous intéressent (dans le secteur « Résidentiel »):

1. Fiches « Thermique »

BAR-TH-101 : Chauffe-eau solaire individuel

BAR-TH-102 : Chauffe-eau solaire collectif

BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

BAR-TH-129 : Pompe à chaleur de type air/air

BAR-TH-148 : Chauffe eau thermodynamique à accumulation

BAR-TH-162 : Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau

BAR-TH-143 : Système solaire combiné

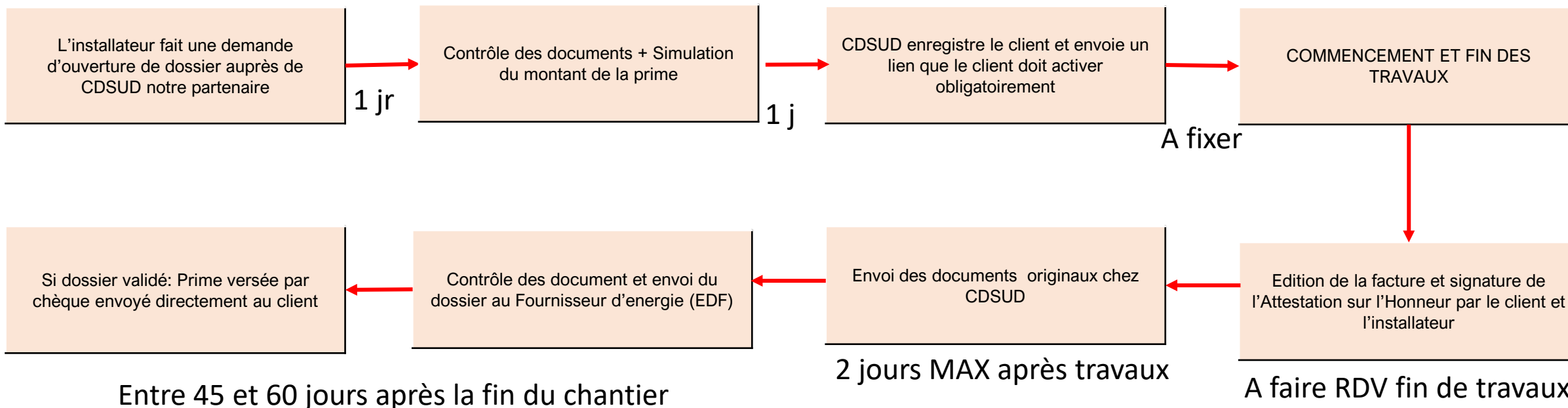


Offre exceptionnelle Coup de pouce

A SAVOIR :

- Il faut effectuer une demande avec CEE avant de faire une demande avec MaPrimeRénov (aller jusqu'à l'étape 3 : Il faut le justificatif de l'estimation de la prime)
- On ne peut faire un dossier pour PLUSIEURS travaux, il faudra faire dossier par dossier

ÉTAPES





Offre exceptionnelle Coup de pouce

A SAVOIR :

Au départ , les demandes de CEE sont SANS Conditions de ressources **MAIS**: Selon certains types de travaux et selon le plafond de ressources, il y a des primes exceptionnelles **c'est le « Coup de Pouce »**.

Cette prime peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2023.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ESSENTIELS

- Travaux réalisés par un Installateur qualifié RGE
- Dépend des revenus fiscaux
- Propriétaire occupant et depuis + de 2 ans

MONTANT MAXIMUM DES AIDES

TRAVAUX	Montant prime. Revenus très modestes	Montant prime. Revenus modestes	Montant primes / Autres
PAC AIR-EAU	4000€	4000€	2500€
PAC AIR-AIR	4000€	4000€	2500€
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE	185 €	93 €	88 €
CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL	NON ELIGIBLE	NON ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

Offre exceptionnelle *Coup de pouce*

PLAFONDS D'ÉLIGIBILITÉ CEE « Coup de Pouce »

REVENUS MODESTES

Nombres de personnes composant le ménage	Ile- de- France	Autres régions
1	25 714	19 565
2	37 739	28 614
3	45 326	34 411
4	52 925	40 201
5	60 546	46 015
Par personne supp	+ 7 614	+ 5 797

A SAVOIR :

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette prime. Les ressources de l'ensemble des personnes occupant le logement sont toutefois prises en compte pour fixer le montant de la prime. Ainsi, **plus les ressources sont faibles, plus le montant de la prime est élevé.**

Si vos ressources dépassent ces montants, vous n'êtes pas considéré comme étant un ménage aux ressources modestes. Mais vous pouvez percevoir la prime.

III- Critères d'éligibilité techniques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUES

TRAVAUX	SCOP	ETAS	Autres exigences
PAC AIR-EAU	-	111% pour les PAC moyenne et haute température 126% pour les PAC basse température	Les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles au dispositif des CEE
PAC AIR-AIR	Le coefficient de performance saisonnier (SCOP) de la PAC doit être $\geq 3,9$	--	La puissance nominale de la PAC air/air est inférieure ou égale à 12kW
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE	Supérieur à 2,5 pour une installation sur air extrait, Supérieur à 2,4 pour toutes autres installations	--	--
CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL	--	--	Les capteurs solaires doivent être certifiés CSTBat ou SolarKeymark Les capteurs hybrides ne sont pas éligibles

IV- Récapitulatif du Cumul des aides

TRANSITION ENERGETIQUE 2021– TABLEAU RECAPITULATIF DU CUMUL POSSIBLE DES AIDES

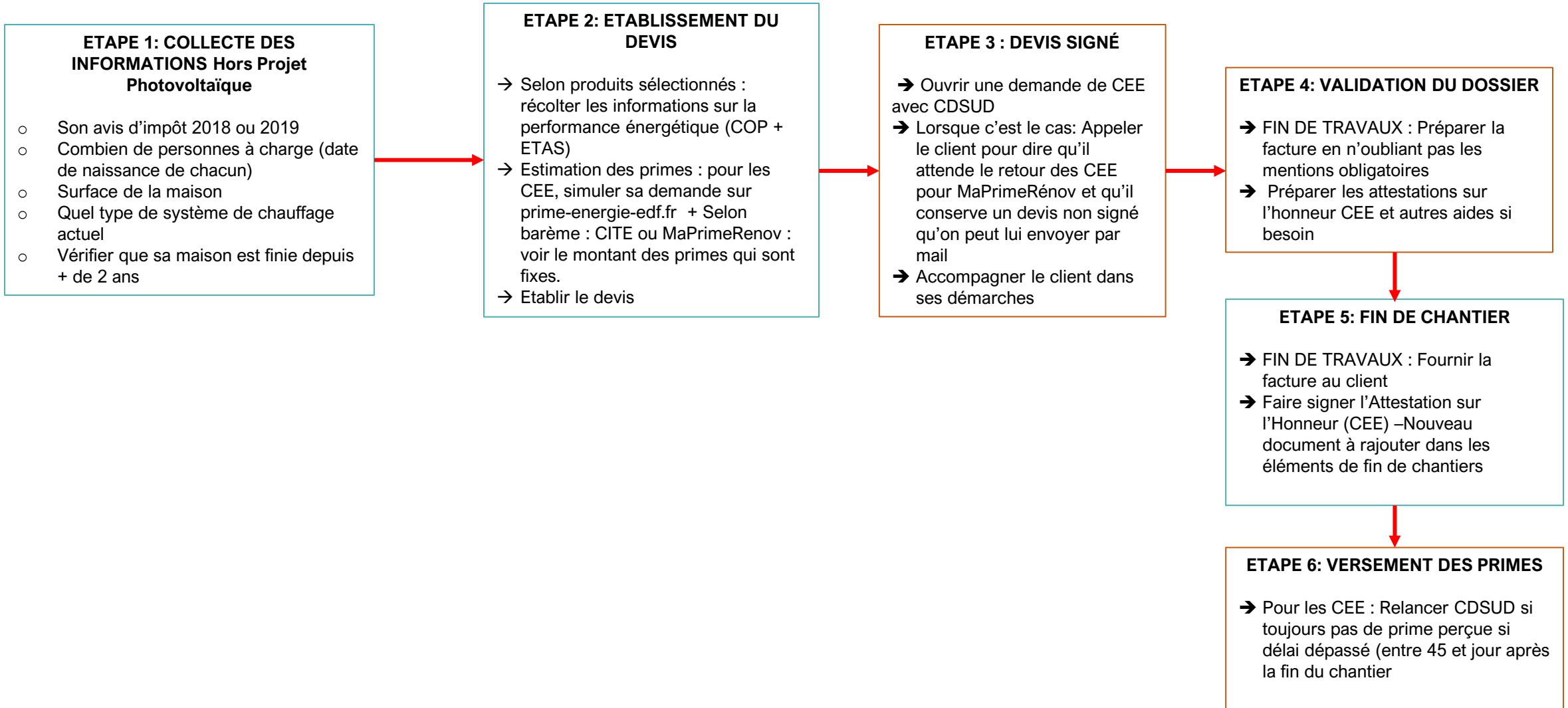
	MaPrimeRénov	Eco-prêt à taux zéro	MaPrimeRenov sérénité	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)	Aides d'Action Logement
MaPrimeRénov		✓	✗	✓	✓ Avec un écrêtement	✓ Avec un écrêtement
Eco-prêt à taux zéro	✓		✓	✓	✓	✓
MaPrimeRénov sérénité	✗	✓		✓	✗	✓
Aides des collectivités locales	✓	✓	✓		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie (CEE)	✓ Avec un écrêtement	✓	✓	✓		✓
Aides d'Action Logement	✓ Avec un écrêtement	✓	✓	✓	✓	

Tableau récapitulatif : Montant des aides par travaux

TRAVAUX	Plafond de dépenses éligibles	Ma PrimeRénov	'Coup de pouce' CEE	CEE
PAC AIR-EAU	12 000 €	Très modestes: 5000 € Modestes: 4000 € Intermédiaires: 3000 €	Montant selon montant ressources à simuler sur le site prime-energie-edf.fr	Montant selon montant ressources à simuler sur le site prime-energie-edf.fr
PAC AIR-AIR	NON éligible	Non éligible	Non éligible coup de pouce	Montant selon montant ressources à simuler sur le site prime-energie-edf.fr
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE	3 500 €	Très modestes 1200 € Modestes:800 € Intermédiaires: 400 €	Non éligible coup de pouce	Montant selon montant ressources à simuler sur le site prime-energie-edf.fr
CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL	7 000 €	Très modestes 4000 € Modestes: 3000 € Intermédiaires: 2000 €	Montant selon montant ressources à simuler sur le site prime-energie-edf.fr	Montant selon montant ressources à simuler sur le site prime-energie-edf.fr
CHAUFFAGE SOLAIRE COMBINE	24 000 €	Très modestes 11000 € Modestes: 9000 € Intermédiaires: 4000 €	Montant selon montant ressources à simuler sur le site prime-energie-edf.fr	

V- PROCESSUS INTERNE

PROCESSUS INTERNE



- Etape réalisée par la partie commerciale
- Etape réalisée par la partie administrative

En savoir Plus

FAIRE, Tout pour ma rénovation

Service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique, FAIRE accompagne ceux qui le souhaitent dans leurs travaux. Il permet notamment de :

- trouver rapidement un professionnel proche de chez soi ;
- rechercher les solutions les plus adaptées ;
- estimer le budget nécessaire et les aides financières dont il est possible de bénéficier.

Retrouvez plus d'information sur le site <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidess>